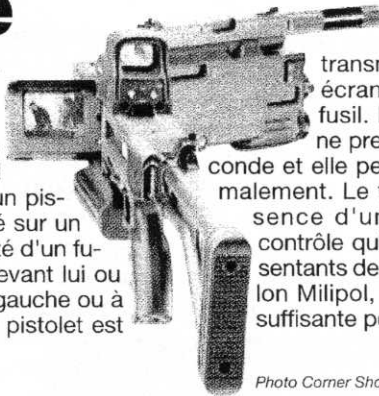


Insolite

Les militaires en ré-vaient... ils l'ont fait ! La société Corner Shot Holdings L.L.C. a inventé le fusil à tirer dans les coins ! Le principe est simple : un pistolet automatique est fixé sur un socle pivotant à l'extrémité d'un fusil. Le tireur peut viser devant lui ou faire pivoter le pistolet à gauche ou à droite. Ce que « voit » le pistolet est



transmis par une caméra à un écran de contrôle situé sur le fusil. Remettre l'arme en ligne ne prend qu'une fraction de seconde et elle peut alors être utilisée normalement. Le tir est facilité par la présence d'une mire sur l'écran de contrôle qui permet, selon les représentants de la société présents au salon Milipol, une précision largement suffisante pour un usage urbain.

Photo Corner Shot Holdings LLC



Nicolas Sarkozy en VRP de luxe présentant le Flash-ball à son homologue du Qatar.

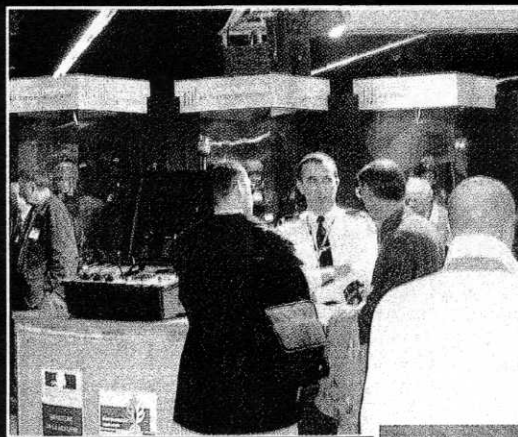
d'une seule personne.

La société Verney-Carron, qui fabrique le Flash-ball propose également toute une gamme de munitions : des balles marquantes, odorantes ou remplies d'un produit visqueux pour obscurcir un pare brise, des balles colorantes, utilisées pour le maintien de l'ordre qui permettent d'intercepter quelqu'un plus tard ainsi que des balles remplies de poudre lacrymogène. Ces dernières sont très efficaces contre un véhicule qui force un barrage, comme l'a expliqué Franck Amadro brigadier de police à la Brigade anticriminalité (Bac) de Lyon et membre de la cellule formation de la brigade. Inopérantes contre la vitre avant du véhicule, elles peuvent en revanche briser les vitres latérales en répandant dans le même temps leur contenu à l'intérieur du véhicule.

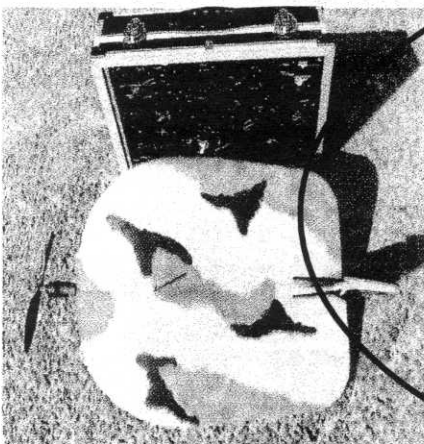
Il existe bien d'autres ANL que le Taser et le Flash-ball en usage dans les forces de police. Citons le Pepper-ball, qui lance de petites balles remplies de poivre, le tonfa, les matraques, les projecteurs à eau... la liste n'est pas exhaustive.

La dotation croissante aux Etats-Unis des forces de police en Taser et l'utilisation française du Flash-ball justifiaient qu'elles soient mises en avant. Si elles ne sont pas en concurrence directe en raison, notamment, de leurs portées différentes, ces deux armes ont le potentiel, faute de formation appropriée, d'entraîner la levée d'inhibition et l'usage abusif contre lesquels Laurent-Franck Liénard a mis en garde.

Le stand de la Gendarmerie très animé comme à chaque édition



Gendarmes et policiers ont profité du Salon pour mieux découvrir leur futur pistolet automatique SIG SP 2022.



Des drones dans la Gendarmerie ?

Les drones sont de petits avions télécommandés sans pilote, utilisés pour des tâches diverses (reconnaissance tactique à haute altitude, surveillance du champ de bataille et guerre électronique).

On pense que ce type de matériels pourrait être utilisé dans la Gendarmerie (cf. n° 208 « Revue de la Gendarmerie », CE Monchotte).

Dans le cadre de la police judiciaire, ces appareils apporteraient un soutien précieux aux enquêteurs. La surveillance des filatures ou l'observation de suspects, l'interception de communication ou l'écoute à distance de conversations dans un véhicule en mouvement ou dans un logement seraient ainsi facilitées.

Par ailleurs, on pourrait faire des reconnaissances préalables à une intervention ou à une perquisition.

La sécurité routière offrirait également un terrain d'utilisation sans limite, car rien ne sera plus facile que de programmer un appareil pour suivre un ruban d'autoroute ou une nationale.

Droner de surveillance «Coccinelle» et sa mallette de retransmission vidéo. Société Technisolar-Seni